

A la mort de Benoit XV, le Conclave (1) se réunit afin d'élire son successeur, qui exercera sa charge du 6 février 1922 au 10 février 1939. Afin de mieux comprendre sa pensée en matière d'éducation, une brève biographie en sera présentée. **Achille Ratti** est né en 1857. Elevé dans le diocèse de Milan, il est marqué par Charles Borromée. En 1874, il devient tertiaire franciscain. Il s'initie aux langues: l'hébreu, l'allemand. Cinq ans plus tard, il est ordonné prêtre et enseigne. Alors que Jules Ferry, en France, fait voter ses lois scolaires, de l'autre côté des Alpes, le père Ratti obtient un triple doctorat en théologie, droit canon et philosophie. Bibliothécaire de la prestigieuse Ambrosienne, érudit austère, il est reconnu pour la qualité de ses travaux scientifiques. Il devient oblat de Saint Charles, de spiritualité Borroméenne et donc, à ce titre, prêtre remplaçant dans les paroisses milanaises. Cela lui donne une réputation d'ouverture, entretenue par ses qualités sportives.

A la fin de la première guerre mondiale, il est nommé visiteur apostolique, puis nonce en Pologne. Ce pays, où le politique et le religieux demeurent complexes, lui est proposé en raison de ses qualités de fin négociateur. Législateur de formation, il a contribué à l'élaboration du concordat polonais. En 1921, il est appelé à l'archevêché de Milan, puis créé cardinal. Ce diocèse revêt une importance considérable en Italie, notamment en raison de son université catholique. Il y développe une intense activité pastorale. Il impose un enseignement unique du catéchisme dans toutes les écoles, en réclamant pour cela des salles, qu'il obtient. Président de la conférence épiscopale lombarde, il participe, un an plus tard, à la rédaction d'une lettre collective sur l'éducation de la jeunesse et la paix civile. Au quatorzième tour de scrutin, il est élu pape, le 6 février 1922 et prend le nom de **Pie XI**.

Son pontificat va durer dix-sept ans. C'est avec Mussolini, Hitler, Franco, Staline qu'il va devoir se positionner, s'affronter. Son règne se divise en quatre périodes. Pendant les années 1920, il définit les grandes lignes de son pontificat. En 1929 - 1930, on observe une césure: la solution à la question romaine. Entre 1930 et 36, il organise l'Etat de la Cité du Vatican et rédige des documents composant un corps doctrinal. Enfin, en 1937-38, l'épreuve de

(1) Le Conclave: assemblée des cardinaux réunie pour élire le futur pape.

la maladie lui donne un grand rayonnement. Par ses prédications, il s'attache à établir la paix du Christ, sur terre, dans un monde contemporain qui lui est hostile. Ses lettres encycliques constituent des " lois - programmes " de reconquête et de conversion au Rédempteur, destinées "à projeter la lumière de la doctrine sur les graves problèmes qui travaillent la société moderne." (2) Ainsi, l'Eglise doit être solide, fidèle, priante. Pape de l'Action Catholique sans en être le créateur, il la dynamise. En éducation, il en rédige la première " charte ", en 1929. La même année, avec Mussolini alors au pouvoir, il signe les accords du Latran, comprenant le traité statuant sur la Cité du Vatican et un concordat, objet régulier de polémique qui, lui, institue le catholicisme comme religion d'Etat, en Italie. Mais deux pensées antagonistes s'affrontent. Pie XI vise un Etat catholique idéal où les droits et l'identité des personnes et de l'Eglise doivent être reconnus. A cela, Mussolini répond: " Je prends l'homme à sa naissance et je ne l'abandonne qu'à sa mort, moment où il appartient au pape de s'en occuper." (3)

(2) Levillain Ph, *Dictionnaire historique de la Papauté*, Poitiers, Fayard, 1994, p.1355

(3) Comby Jn, *Pour lire l'Histoire de l'Eglise*, tome 2, Cerf, Paris 1986, p.142

CHAPITRE 3

L'Encyclique

“ Divini illius Magistri ”

3.1 / Présentation

La Lettre Encyclique “ *Divini illius Magistri* ”, premier document solennel qui, au XX ème siècle, expose la doctrine traditionnelle sur l'Education Chrétienne, vise également à l'adapter aux conditions particulières de l'époque. Publiée le 31 décembre 1929, elle représente le texte fondateur de la pensée du Saint-Siège sur l'Education Chrétienne. Mais, ne pouvant faire table rase du passé, elle se réfère, selon l'usage, aux écrits pontificaux antérieurs.

Dans les annales de la rédaction des encycliques, celle-ci demeure singulière. En effet, il en existe deux versions officielles. D'une part, l'édition italienne, du 31 décembre 1929, parue sous le titre “ *Delle cristiana educazione della Gioventu* ”, qui débute par ses mots “ *Rappresentanti in Terra* ”. Elle est reproduite dans l'Observatore Romano du 12 janvier 1930. Elle est à l'origine de l'édition française et allemande... D'autre part, l'édition latine, du 22 février 1930, commence ainsi “ *Divini illius magistri* ”. Selon Foulquié, cette dernière est plus travaillée. Elle atténue certaines affirmations massives contenues dans le texte italien. Elle s'établit alors comme la référence doctrinale. L'italienne privilégie davantage la dimension pastorale (1).

Si ce document ne légitime pas un unique modèle éducatif catholique officiel, il expose certains principes infrangibles des pédagogies qui aspireraient à être reconnues comme catholiques. C'est ainsi que toute méthode doit inclure une visée humaine et spirituelle. Aucun programme ne peut se passer d'une dimension religieuse: Toute représentation de l'éduqué doit présupposer les points suivants: Tout homme et tout l'homme est éduicable, du berceau à la mort, car Dieu appelle à la sainteté à tout instant de la vie. La jeunesse est une période prioritaire dans cette pensée, même si la prime enfance et l'âge adulte sont à considérer. A cet âge, les choix de vie professionnelle, humaine et vocationnelle, se déterminent et engagent l'avenir.

(1) Foulquié P. *L'Eglise et l'Ecole*, centre d'études pédagogiques, Paris, Spes, 1947, p.118

L'Encyclique privilégie le Nouveau Testament par rapport à l'Ancien (19 / 4). Deux docteurs de l'Eglise, qui représentent les deux courants pédagogiques majeurs, sont cités: saint Augustin et saint Thomas d'Aquin. D'autres écrits, de clercs et de laïcs, constituent ses sources. Il y est fait l'éloge d'une juridiction, celle de la Cour suprême des Etats-Unis, qui a pris position en faveur de la liberté scolaire. Les références aux actes du Saint-Siège sont nombreuses: treize lettres encycliques, un Concile (Vatican I), le Syllabus, une allocution, ainsi que le Code de droit Canon.

3.2 / Analyse de l'Encyclique

Les encycliques sont des lettres circulaires, actes apostoliques adressés par le pape aux archevêques et aux évêques qui, en union avec lui et sous son autorité, sont dépositaires et gardiens de la Révélation et de la Foi. Ces écrits ont-ils valeur doctrinale ou simplement d'indication, de conseil? Bien qu'ils ne constituent pas des définitions dogmatiques, ce sont des actes du Magistère ordinaire, par lesquels le Pape parle en tant que docteur et pasteur de l'Eglise universelle. Elles s'imposent aux catholiques, qui doivent les étudier et en assimiler les enseignements. Aussi bien, selon le cardinal Roques, lors de son XXV^{ème} anniversaire, "*Divini illius Magistri*" se classe parmi les grandes encycliques (D.C1955 c:135).

Celle-ci se fonde sur l'acte de Léon XIII, qui, en date du 8 décembre 1897, précise, pour traiter de sa nature, que "*l'éducation est la formation des enfants à la vie chrétienne, résultant des principes chrétiens.*" (D.C du 15-22 février 1930 T23). Dans l'introduction de "*Divini illius Magistri*", après avoir abordé les motifs de sa rédaction, Pie XI expose l'importance, l'essence et l'excellence de l'éducation chrétienne. Il en donne cette définition: "*l'éducation consiste essentiellement dans la formation de l'homme, lui enseignant ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime en vue de laquelle il a été créé.*" (§7)

3.2.1 / La pensée doctrinale

L'éducation chrétienne se singularise par l'affirmation et l'enseignement de finalités qui lui sont originales. Une fois cette composante doctrinale première étudiée, nous analyserons la nature de l'éducation et la représentation du sujet, deuxième et troisième élément de la pensée théorique.

a / Le système des finalités

Ce système s'inscrit dans une vision et un programme plus vastes, développés par Pie XI, au début de son pontificat. Les encycliques "*Ubi arcano Dei*" du 23 décembre 1922 et "*Quas primas*" du 11 décembre 1925 défient la modernité laïque, en réaffirmant, séchement, la royauté sociale du Christ et la nature de "*société parfaite*" qu'est l'Eglise. Le rôle dirigeant de celle-ci sur toutes les autres sociétés humaines est proclamé. Le programme du Pape consiste à "*établir la paix du Christ sous le signe du Christ, par opposition à une société hostile à la souveraineté divine dans les domaines politique, économique et social. C'est la relance d'un ordre théocratique, du moins une hiérocrairie...*" (2) Dans ce contexte, une éducation véritable ne peut se concevoir, aux yeux du Saint-Siège, que comme une éducation chrétienne, même si des pans entiers de l'éducation scolaire, par exemple laïque, commencent à lui échapper.

Pie XI assigne à l'Education Chrétienne, dès l'introduction, une finalité déterminée : le Christ, principe et fin dernière salvifique. Dès lors, il réfute, de fait, toute neutralité de l'acte éducationnel. Il ne l'explicite pas dans son exposé doctrinal. Cependant, la partie consacrée à l'éducation chrétienne scolaire, en opposition aux nouvelles pédagogies laïcistes, l'annonce nettement (§81s). "*L'école dite neutre ou laïque, d'où est exclue la religion est contraire aux premiers principes de l'éducation... La fréquentation des écoles neutres doit être interdite...*" Par là est posée la question des idéaux d'une école non confessionnelle. Sur quelles finalités éducatives et scolaires reposent ces établissements dits neutres? A cette question, Pie XI répond en dénonçant les vains travaux de certains nouveaux pédagogues "*qui se fatiguent à la recherche d'un code moral universel d'éducation comme si n'existaient ni la Décalogue, ni la loi évangélique, ni même cette loi naturelle...*" (§63). Toute neutralité éducative s'avère donc impossible. "*Prétendre à une neutralité pédagogique constitue une contradiction dans les termes. En effet, se prétendre neutre, c'est proclamer l'indifférence, c'est voter blanc à l'égard du but de la vie humaine. Faire oeuvre pédagogique, c'est précisément vouloir guider l'enfant, l'orienter vers un but déterminé par avance. La neutralité*

(2) Zizola G. *Les papes du XX^e siècle*, Paris, DDB, 1996, p.81

pédagogique intégrale est aussi impossible qu'une position simultanément assise et debout " (3). Or, le Saint-Père, dès l'introduction (§ 8), assigne une double finalité à l'Education Chrétienne. Le **Salut en Jésus-Christ**, visée spirituelle, est associé "**au maximum de bien-être réalisable sur la terre**", objectif temporel. Le Salut en Jésus-Christ est la perspective eschatologique. Dans la classification de Reboul, le Salut représente l'ultime valeur éducative. Elle se trouve au delà de l'homme, car au delà de la mort. Elle suppose une vérité qui transcende l'homme, devenant un être surnaturel. Ce postulat fonde l'éducation chrétienne (4). L'Encyclique souligne que "*l'éducation coopère à l'action de la Grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien*" (§96). Selon le même philosophe, l'éducation n'a pas de prise directe à ce dernier niveau. En effet, elle ne fait pas le Salut, mais ne peut que contribuer à le préparer. Si une éducation chrétienne "ne fabrique pas" des bons chrétiens, un vrai disciple de Jésus-Christ ne peut être que le fruit de celle-ci. Elle participe, alors, à l'action de la Grâce, respectueuse de la liberté de l'homme et de sa volonté.

La dimension surnaturelle est considérée, par le Saint-Siège, comme la fin dernière de l'homme. A celle-ci est subordonné tout le programme de l'éducation. Ce peuvent être, en suivant le plan du document, l'usage et le jugement des sciences humaines (§17), l'éducation de la foi et des mœurs (§18), la promotion des lettres, des sciences et des arts (§20). Plus généralement, "*tout ce qu'il y a de sacré dans les choses humaines en quelques matières que ce soit, tout se rapporte au Salut des âmes et au culte divin, ou de par sa nature ou en raison de sa fin, tout cela est soumis au pouvoir et à la disposition de l'Eglise; le reste, qui ne sort pas de l'ordre civil et politique dépend à bon droit de l'autorité civile...*" (§52).

Que signifie le " bien commun temporel ", autre finalité éducative attribuée spécifiquement à l'Etat? Cette interrogation est traitée dans le chapitre consacré à la Pédagogie Nouvelle. Ces acteurs sont à la recherche, selon le Pape, d'un code moral universel, d'une base minimale des finalités humaines

(3) Barbey. L. *Pédagogie expérimentale et chrétienne*, Fribourg, St Paul, 1940 p.29

(4) Reboul O. *les valeurs de l'éducation*, Paris, P.U.F,1992, p38s.

et sociales communes. En toute éducation, en effet, un but doit être assigné. Il visera nécessairement l'ensemble de la collectivité. Aucun individu n'aura la possibilité de s'y soustraire par son âge, sa condition, la latitude sous laquelle il vit... L'éducation tend à faire prendre conscience au sujet de ce qui est son vrai bien. Elle veut l'aider à vouloir atteindre ce bien et lui fournir les moyens d'y parvenir. La question est alors simplement précisée: en quoi consiste le vrai bien de l'homme? Le chef de l'Eglise catholique romaine, en 1929, rappelle que le Christ est le chemin, la vérité, la vie. Il ne saurait y en avoir d'autres. Dieu, pierre angulaire du Chrétien, l'est aussi dans son éducation. Le bien commun temporel, qui est paix, sécurité, notamment dans l'exercice des droits, seconde finalité de l'éducation, constitue la fin propre de la société civile éducatrice (§42). Il est de nouveau mentionné sous une autre forme, ultérieurement. "*L'Etat doit assurer la bonne administration de la chose publique ainsi que la paix intérieure et extérieure*" (§49). Ces deux finalités, spirituelle et temporelle, sont si étroitement unies que "*ni la vraie paix ni la vraie tranquillité temporelle ne sortiront jamais de tout ce qui s'oppose à la paix et à la félicité éternelle ou ne s'en écarteront. Dans l'Eglise Catholique Romaine, cité de Dieu, le bon citoyen et l'homme de bien sont absolument la même chose...*" (§55).

Ces deux grandes catégories de finalités posées, observons plus attentivement leur développement et le principe qui régit cette conception. Jésus-Christ est le Principe dispensateur de la vie chrétienne, de la vertu surnaturelle, Modèle universel, accessible à tous, (§100), Fin spirituelle. Dès l'introduction de la lettre encyclique de 1929, l'exigence fondant l'éducation est affirmée. C'est Dieu. Il est la Source, le Principe et la Fin de tout être. Visée dernière de tout croyant, elle se présente comme totale. Elle ne peut qu'être, alors, également, la fin dernière de l'éducation. Dès l'introduction du §7, Pie XI explicite son principe premier. Pour un croyant, l'éducation sera religieuse, fondée sur Dieu. Pour un chrétien, l'éducation religieuse sera chrétienne. Selon la foi catholique, le Christ n'est-il pas "*la Voie, la Vérité, la Vie*", autrement dit "*le moyen*"?

Ce thème se rencontre à cinq reprises dans le document (§7.8.17.35) Trois fois, il insiste sur le lien indissoluble entre l'éducation chrétienne et son terme, par des vocables différents: "*lien intime et nécessaire, relation nécessaire, accord parfait*" (§7.17.35); deux autres fois, sur l'importance de cette fin, parce que dernière, ultime. (§7.8) Le caractère capital de cet objectif éducatif est

également renforcé par la présence, dans l'écrit, de deux négations qui lui sont associées: " *ne pas errer... pas d'éducation qui ne soit... dirigée...* "

Si les expressions sont récurrentes, quel contenu lui attribue-t-on? L'Eglise doit étendre le Royaume de Dieu sur la terre, pour le Salut éternel des hommes (§7.20.25.53). L'Encyclique révèle deux oppositions principales à cette mission. La première, d'ordre politique, concerne sa relation avec les Etats (§53). La seconde s'intéresse " *au monde et ses périls* ", dans l'ordre social (§94). Le style renforce le propos pontifical par l'emploi de deux négations: " *Quiconque refuserait... en viendrait à nier que le Christ ait fondé son Eglise pour le salut...; .. de cette vigilance...il ne suit pas que la jeunesse ait à se séparer de cette société dans laquelle elle doit faire son salut..*" C'est donc, dans le mystère de la Rédemption, que l'Eglise puise sa force missionnaire.

Si elle doit étendre sur la terre le Royaume de Dieu, cette action doit pénétrer l'humanité. C'est pourquoi, de tous temps, cette mission d'évangélisation s'est développée sur le terrain éducatif. Quelle est donc cette finalité propre de l'éducation chrétienne? Pie XI l'explique dans la dernière partie de l'Encyclique: " *coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du vrai et parfait chrétien, c'est-à-dire la formation du Christ lui-même, dans les hommes, régénérés par le baptême...*" (§96). Une double formation est donc en jeu dans l'éducation. Si son objet premier est l'homme, celui-ci n'en est pas moins un être en relation, donc un citoyen qui vit de et dans la communauté nationale. (Sa) " *perfection suit nécessairement la perfection des éléments qui la composent* " (§8). Trois citations pauliniennes en un seul paragraphe viennent étayer cette fin propre (Gal 4,19; col 3,4; 2 Cor 4,11). Elles se résument en trois mots, selon la lettre de l'Apôtre Paul aux Colossiens " (le) *Christ, votre vie* ". Elles désignent la radicalité de la foi chrétienne. Si la coopération à la formation du baptisé est la fin propre à l'éducation, elle doit être immédiate (§96). Ce principe se rencontre à nouveau appliqué à la fin dernière, dans l'introduction. " *L'oeuvre éducative est .. liée à la fin dernière, dans l'ordre présent de la Providence... c'est à dire de la Révélation du Père dans le Fils..*" (§7)

L'école catholique représente, pour le Magistère, un des moyens au service de l'Education Chrétienne. Quel en est le but spécifique? Ses finalités épousent,

nécessairement, celle du champ éducatif en général. L'Encyclique (§79) propose comme objectif, à toute école, d'instruire dans les arts et les sciences et (d'être) auxiliaire éducatrice complémentaire, de la Famille et de l'Eglise, en harmonie avec elles..., sanctuaire chrétien. (§80) " *Quand les formations littéraire, sociale, domestique, religieuse ne sont pas en parfait accord, l'homme est sans bonheur et sans force.. l'école... devient une tanière.. et manquera sa fin* " (§79). A l'école catholique, comme moyen d'éducation propre à l'Eglise, le Magistère assigne une fin propre: un esprit vraiment chrétien, en toutes formations, en plus de l'instruction religieuse, doit être développé (§82).

En conclusion, les fins éducatives, à l'image des poupées russes, s'encastrent. Des générales aux particulières, on distingue les finalités éducatives, puis sociales, et chrétiennes. Parmi ces dernières, une nouvelle distinction s'opère entre les visées éducatives et celles qui sont plus spécifiquement scolaires catholiques.

b / la nature des contenus

Le Pape Pie XI distingue l'éducation profane, qui a pour but la formation du bon citoyen, de celle de l'éducation religieuse chrétienne. Les finalités catholiques déterminent une forme d'éducation chrétienne propre au service des peuples et des individus. Pour qu'une éducation reçoive le qualificatif de " chrétienne ", elle doit souscrire à un nombre de critères déterminés.

b.1 /La formation du vrai chrétien

L'Education Chrétienne embrasse tout l'homme et dirige toutes ses activités. Celles-ci tendent à le faire penser et agir suivant les lumières de la foi et selon l'exemple du Christ (97-99). Elle est totalisante et se distingue, alors, de l'éducation uniquement laïque, car elle a en vue une formation pleine. Elle est également vraie, complète, relevant de la ferme volonté, toujours guidée par le principe de la subordination au religieux. Son objet premier en est la foi et les moeurs.

L'éducation profane est incomplète et imparfaite. Son caractère d'imperfection réside dans l'absence de dimension surnaturelle ouverte au Salut. Elle est également imparfaite car, sans ouverture à la transcendance, elle se refuse le concours de l'Eglise éducatrice, société parfaite qui dispose des moyens propres à cette fin. Une éducation ne peut qu'être religieuse. Celle qui se voudrait déliée du sacré ne se conçoit, dans le discours de l'Eglise, que comme défailante, parce qu'inachevée au regard de la conception chrétienne. Dans l'encyclique, Pie XI en donne une définition. C'est " *une coopération à l'action de la grâce divine dans la formation du parfait et véritable chrétien, c'est-à-dire à la formation du Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême* " (§96).

Après avoir explicité les raisons de la rédaction de l'Encyclique, Pie XI en donne cette autre définition: " *l'éducation consiste essentiellement dans la formation de l'homme, lui enseignant ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime en vue de laquelle il a été créé.*" (§7)

Eduquer chrétiennement, c'est gouverner les âmes et former les jeunes gens aux bonnes moeurs. (§8). C'est également " *imprimer aux âmes la première la plus puissante et la plus durable direction de la vie...*" (§8), recevoir en Son Nom un de ces petits, donc recevoir le Christ (§9 adaptation de Mc9,36), donner, avec l'aide de la grâce, la meilleure direction possible (§10), engendrer, nourrir et élever les âmes dans la vie de la grâce (§16). Eduquer, c'est enfin appeler chaque créature, suivant sa nature, à coopérer à l'action divine (§62) et élever, régler, perfectionner la vie humaine sous toutes ses formes, sensible, spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale (§97).

Le terme " *formation* " caractérise cette éducation: " *formation du vrai chrétien, qui est aussi le citoyen le plus noble* " (§97-100); " *formation du Christ en l'homme...* " *"le Christ votre vie"* (§101), l'essence de l'éducation repose sur Dieu. Elle sera donc une éducation religieuse, qui se fonde sur l'incarnation de Jésus Christ. Le Christ étant la voie, la vérité, la vie, l'éducation chrétienne ne peut être que parfaite et complète.

Observons les deux titres de l'Eglise éducatrice. Par analogie à l'Eglise Mère, les verbes suivants sont employés: engendrer, fonder; assurer, protéger, veiller; nourrir; aider, suppléer, encourager; perfectionner, développer,

promouvoir, élever, faire progresser et fortifier. Par analogie à l'Eglise Maitresse, l'encyclique propose les expressions suivantes: enseigner, instruire; conserver, garder; conduire diriger, imprimer, discipliner; lutter,défendre, respecter, faire reconnaître; avertir, exhorter et rappeler. L'éducation chrétienne repose sur le Christ, qui est la Vérité. Elle s'affirme donc parfaite et s'appuie sur trois citations de l'apôtre Paul, dont celle de la Lettre aux Colossiens: " *Le Christ, votre vie* " principe, chemin et fin.

Pie XI exprime sa ferme volonté, comme Pontife, de participer au développement de l'éducation de l'être humain et au progrès de la communauté humaine. Ses motifs sont exposés dans l'introduction. Le grand nombre de paragraphes consacrés aux droits et devoirs le confirme. En témoigne aussi le vocabulaire employé: il avertit, exhorte, dirige les jeunes gens, les éducateurs, les parents. Son modèle ne serait-il pas Saint Paul, qui insiste à temps et à contre temps (§2)? Dans cette volonté éducative s'inscrit la volonté d'enseignement. Or, en 1929, deux atteintes à l'action éducative et scolaire de l'Eglise apparaissent sérieuses : le monopole scolaire étatique et l'influence des " Pédagogies Nouvelles ", en Europe. Elles conduisent le Souverain Pontife à rédiger "*Divini illius Magistri*". A deux reprises, il évoque la longue histoire éducatrice de l'Eglise catholique, dont les institutions cléricales et religieuses, masculines et féminines, portent, de tout temps, ce souci apostolique.

L'affirmation de la subordination du progrès personnel et collectif au registre spirituel est une caractéristique déterminante de la lettre encyclique; elle est mentionnée à de nombreuses reprises (§7,8,13,17,18,20,22,25,27,34,52,92). " *Il ne peut avoir de véritable éducation qui ne soit toute entière dirigée vers cette fin dernière*" (§7). Ce principe s'enracine dans le discours pontifical antérieur de Pie X: " *Quoi que fasse un chrétien, même dans l'ordre des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels* " (§18). Il fait, aussi, appel à un autre pape, Léon XIII. Ce dernier affirme que " *le droit à l'éducation des enfants... reste inséparablement subordonné à la fin dernière...*" (§23).

A quels sujets s'applique cette soumission du temporel au spirituel? Méthodiquement, Pie XI explicite sa pensée. En premier lieu, cette subordination intéresse l'homme, la famille et la communauté (§8); Puis, il

détaille. L'homme? Oui, " *tout l'homme (comme)... individu et être social*" (§13). Tout l'homme, mais également tous les hommes, même les infidèles (§25). Cette dépendance s'adresse à la société actuelle, mais aussi à la communauté d'hier, dans toutes ses composantes: sociale, professionnelle.. et à venir (§24.53.56).

A quels domaines temporels cette relation est-elle appliquée? Tout d'abord, cela concerne des domaines précis, tels que le champ de l'enseignement: les lettres, les sciences, les arts (§20.80), l'organisation scolaire (§25), le rapport science et foi, les droits de l'enfant à l'éducation (§35), le devoir des parents d'éduquer (§34), les médias (§92). Puis, elle s'applique à des entités plus générales, comme toute culture (§20), tout enseignement, toute action humaine (§17), la vie humaine sous toutes ses formes (§97), l'enfant (§35). Une éducation chrétienne, selon Pie XI, doit être une éducation vraie, autrement dit subordonnée à sa fin spirituelle.

L'objet principal en est la foi et les mœurs (§22). Mgr Delabar, alors directeur de l'Enseignement libre du diocèse de Paris, dans un ouvrage qui a reçu l'imprimatur en 1937, définit ainsi l'éducation religieuse: " *c'est vivre sa religion, pénétrer si intimement son existence de Dieu qu'il soit le tout de notre vie et que toute vie soit subordonnée à sa loi d'Amour* " (5). Quelle est donc cette totalité? L'Encyclique l'explicite en insistant sur les deux pôles de l'homme social: l'identité " ce qu'il doit être ", et sa dimension historique, relationnelle: "comment il doit se comporter" (§7). L'Education physique et civique la complète à deux reprises (§33 et 35) Plus l'éducation est précoce, plus elle a d'influence. (§8) La plénitude de cette formation la rend importante: " *Qu'y a-t-il de plus grand que de gouverner les âmes?*" (§15).

De cette éducation religieuse et morale, trois sociétés sont responsables. L'Eglise gardienne, interprète et maîtresse de la foi chrétienne reçue du Christ, est infaillible (§17). L'Etat a le devoir de la protéger (§45). Enfin, c'est à la Famille éducatrice que l'Encyclique accorde une place prépondérante, ne serait-ce qu'au vu du nombre de paragraphes qui lui sont consacrés. Cette mission représente une lourde charge. Pour mieux la souligner, Pie XI fait appel au Droit Canon (§33). Les clercs sont mis à contribution pour la rappeler

(5) Delabar Mgr. " l'éducateur à l'Ecole de Pie XI", Paris, Spes, 1936, p.160

aux parents (§76), car un certain nombre de facteurs entraînent “ *le naufrage religieux et moral*” (§92), “ *les dangers...*” dus aux “*merveilleux moyens* “ de communication “*ordonnés à l’excitation des passions mauvaises et à l’insatiable avidité du gain*” (§92). Loin d’abattre l’éducateur, ces périls doivent, au contraire, l’encourager à plus de vigilance (§92), renforcer sa volonté et accroître son zèle apostolique (§93).

b.2 / La formation du noble citoyen

Celui qu’inspirent les exemples du Christ, loin de renoncer à l’activité terrestre, comme s’il était un être diminué, manifeste une plus grande efficacité. L’exemple des saints et des créateurs de tant d’œuvres de charité l’atteste (§100-101).

La formation doit être équilibrée et ne laisser place à aucun excès. Le Magistère emploie des négations, à l’image du Décalogue, qui ouvre tous les possibles: pas de prépondérance d’une matière sur une autre, mais une harmonie; pas d’éducation éclatée, mais une progressivité; pas d’éparpillement des disciplines, mais une coordination; pas d’insouciance, mais une prudence pédagogique.

En conclusion, pour s’ajuster à ses finalités, l’appellation “ chrétienne “ décernée à l’éducation suppose donc la prise en compte d’un certain nombre d’exigences. Toute éducation nationale qui aspire à promouvoir une véritable formation humaniste devrait faire sienne ces caractéristiques, qui concourent à la concorde et à la paix entre les hommes, de bonne volonté.

c / Le sujet de l’éducation

Une fois précisé les rôles et relations entre les institutions, Pie XI, consacre son deuxième chapitre à la représentation du sujet qui doit être éduqué. Quatre parties le composent, respectivement intitulées: “ *Tout homme déchu mais racheté*”, “ *fausseté et dangers du naturalisme pédagogique*”, “ *l’éducation sexuelle*”, “ *la co-éducation*”. Cette présentation est ordonnée. La conception

chrétienne de la nature humaine doit permettre de comprendre les dangers de la Pédagogie Nouvelle, qui comporte l'éducation sexuelle et la co-éducation. Pie XI se réfère à la conception chrétienne de l'encyclique "*Humanum genum*", de Léon XIII, du 20 avril 1884, sur l'enseignement des naturalistes.

L'éducateur ne réduit pas un enfant à un aspect, mais tient compte de toutes ses potentialités et les considère dans toute sa complexité, ce qui exige une approche pluridisciplinaire. Quelle est, brièvement énoncée, la conception de l'homme véhiculée par les différents mouvements historiques? La Renaissance a éveillé l'homme à lui-même et lui a donné de croire en l'intelligence. De la Réforme protestante, il a reçu le sens de l'individualité et de l'autonomie de sa conscience. Le Concile de Trente s'est tenu pour en évaluer les conséquences. L'Illuminisme a émancipé l'individu de l'autorité des formes institutionnelles de la religion. Vatican I est, alors, survenu. Le Rationalisme a affirmé l'autonomie de la raison humaine. La révolution industrielle a accentué le développement scientifique et technique: alors Vatican II est advenu.

Quelle est la conception philosophique de la nature humaine soutenue par l'Encyclique? L'éducation a pour but la formation de l'homme tout entier, tel que nous le font connaître non seulement la Raison mais encore la Foi. Ce premier principe, distinction anthropologique classique, est fréquemment repris (§7,13,55,56,59,81,87,89,96 et 97). La droite raison montre en l'homme un esprit avec ses diverses facultés, joint à un corps dans l'unité d'une seule nature.

L'éducation a pour but la formation de l'homme tout entier, dans l'ordre de la raison et de la foi. La première s'intéresse au corps et à l'esprit. La seconde invite à considérer la personne humaine, pécheresse et rachetée. Cependant, privée des dons préternaturels, règne en elle un désordre des tendances, qui sont à éduquer par une discipline forte (§59-60). Les Pédagogies Nouvelles n'adhèrent pas à la même conception chrétienne de l'être humain. En premier lieu, certaines prêchent l'autonomie absolue de l'enfant, sans confrontation avec une quelconque loi exogène (§61). Le Pape s'y oppose. Même si une collaboration avec l'éduqué est nécessaire, vouloir qu'il se libère par lui-même le rendrait esclave (§62-64).

La Révélation enseigne que l'humanité, élevée à l'origine à l'état surnaturel et pourvue de dons préternaturels, source d'un parfait équilibre de toutes ses inclinations, est déchue de son état primitif. Elle a été rachetée et, par le baptême chrétien, rétablie dans sa condition surnaturelle, mais elle reste privée des dons préternaturels accordés aux premiers hommes. Le désordre règne donc dans ses tendances, qui doivent être contenues par une forte discipline (§59-60). L'Eglise reçoit mission d'éduquer l'enfant pécheur (59,61,67,69,71,77). Elle demeure attentive à deux pôles: sa volonté affaiblie (59,60,67,76) et ses " *inclinations dérégées* " (59,60,63,67,69,70,76). Pour cela, elle dispose de moyens: les vérités surnaturelles et la grâce, sans oublier les sacrements (59,60,61,67,77,78,96).

Après cette approche théologique, intéressons-nous à l'approche pédagogique. Il ne peut y avoir, comme le soutient Guy Avanzini dans son intervention au Colloque sur la " *pédagogie chrétienne et pédagogues chrétiens* " (6), de conversion du baptisé sans le postulat de l'éducabilité de toute personne humaine. L'être humain, comme le chrétien, est une personne en devenir. Le baptisé est appelé à la sainteté chaque jour. Cela suppose un principe d'éducabilité de tous les instants, qui est cependant absent, explicitement, de la réflexion magistérielle.

Le sujet de l'éducation serait-il un enfant, un jeune, un adulte, une personne âgée? Dans la chapitre consacré au monde milieu d'éducation, Pie XI écrit: " *Il est nécessaire de diriger et de surveiller l'éducation de l'adolescent... son âme pour se plier au vice est molle comme la cire*"... car " *les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs* " (§91). L'Encyclique vise l'éducation du bon chrétien, qui, en conséquence ne saurait devenir qu'un noble citoyen (chap 4.) Sur quel fondement s'enracine ce type idéal de la personne humaine? Selon Reboul, l'âge adulte, chez Aristote, est un stade intermédiaire de pleine maturité entre celui de l'adolescence et de la vieillesse. " *Les hommes murs auront manifestement un caractère intermédiaire entre les deux autres; ils*

(6) Avanzini G. Collectif *Pédagogie chrétienne et Pédagogues chrétiens*, Paris, Ed Don Bosco, Coll Sciences de l'Education, 1996, p 12.

éviteront les excès des uns et des autres, ils ne seront ni hardis, ni trop peureux, mais dans une juste moyenne, à égale distance des deux extrêmes; ne vivant pas selon le noble ou selon l'utile mais selon l'un et l'autre; ni selon l'avarice, ni selon la prodigalité mais selon la juste convenance. Il en va de même de la colère et du désir.; ils sont tempérants avec courage et courageux avec tempérance. Chez les jeunes et les vieux ces caractères sont séparés; les jeunes sont courageux et intempérants, les vieux tempérants et poltrons. En sorte, que toutes les qualités valables que les jeunes et les vieux ont séparément, l'homme mur les réunit. Et pour celles qui peuvent pécher par excès ou par défaut, il les a selon la moyenne et selon le convenable.” (Rhétorique Liv II 1390b, Aristote) (7).

La conception de l'adulte chrétien est explicitée dans l'Encyclique (§98-100). Aucun autre document pontifical ne la reprendra aussi distinctement. Il est à noter qu'elle n'appartient pas à la troisième partie de la Lettre intitulée: “ *Sujet de l'éducation* ”. Le chrétien doit conformer sa vie au modèle de Jésus-Christ. Il est homme de caractère, c'est-à-dire constant dans l'obéissance à la justice divine. Selon la pensée de Tertullien, il est un être de reconnaissance envers le Créateur et de modération dans l'usage de ses oeuvres (§99) qui vise au développement, et au perfectionnement de la vie surnaturelle. Quels est donc l'image de l'adulte chrétien? Réfutant les seules valeurs de plaisir, d'utilité, Pie XI plaide pour les valeurs humaines de connaissance et de morale. L'éduqué est un homme surnaturel, qui “*pense, juge et agit*”. En cela, il reprend la maxime de l'Action Catholique. Doué de facultés intellectuelles, l'éduqué doit acquérir des valeurs morales, réalisées ou réalisables par la seule volonté humaine. Les valeurs morales réalisées décrivent le portrait du chrétien vertueux, “ *ferme dans sa conduite et sa constance à obéir aux éternels principes de la justice*” .

6-

Dans le chapitre consacré au sujet de l'éducation, Pie XI dénonce les dangers du “ *naturalisme pédagogique* ”, qui se contente des pures forces naturelles. Ce courant éducatif récent est mentionné à plusieurs reprises

(7) Reboul O. *les valeurs de l'éducation*, Paris, P.U.F, 1992, p141s.

(§3,5,6,61à70,79,80,81). En premier lieu, il représente un des motifs de la rédaction de cette lettre encyclique et il constitue, aussi, un des arguments utilisés pour dénoncer les écoles neutres ou laïques.

L'Éducation Nouvelle est réfutée par le Magistère en raison de sa conception erronée de la nature humaine. En effet, elle nie ou omet d'inclure, dans sa représentation de l'éduqué, la réalité du péché et de la grâce. Autrement dit, toute altération originelle de la nature humaine est réfutée, toute transcendance est exclue. Cette conception de l'homme est source d'aliénation et de soumission. Elle récuse, selon les nouveaux pédagogues repris par Pie XI, l'autonomie et la liberté de l'homme (§63,64). Sous-jacente, la théorie de l'enfant naturellement bon, sans défaut, de Jean-Jacques Rousseau, est dénoncée. Enfin, les recherches en Sciences Humaines sur les vocations sacerdotales sont condamnées (§65). Mais le Pape rappelle que la notion de coopération active et progressive à sa propre éducation appartient à la pédagogie de l'Église, image et ressemblance de la pédagogie divine (§62).

L'éducation moderne ne repose sur aucun système de valeurs lorsqu'elle est plongée dans une ambiance scientifique ou matérialiste, comme en URSS ou au Mexique. L'éducation sexuelle devient aussi une source de préoccupation pour les éducateurs, y compris catholiques. La charge idéologique du temps (évolution des mœurs, due à la première guerre mondiale) explique là encore la condamnation de la coéducation.

Pie XI rappelle que " *le sujet de l'éducation chrétienne est l'homme tout entier, déchu mais racheté* ". Il est nécessaire de réfuter toutes erreurs ou déviations de cette représentation du sujet. Le Pape condamne donc vigoureusement tous les " *novateurs* " et " *les nouveaux systèmes au nom divers* " qui préconisent une liberté sans limite de l'enfant. Cette conception se fonde sur une formation endogène, qui pêche par ignorance ou oubli du péché originel et de la Révélation. Selon Mgr Devaud, alors recteur de l'Université catholique de Fribourg, pour " *l'Éducation Nouvelle, l'homme n'a pas besoin d'être sauvé. Il lui suffit d'être éduqué* " (8). L'homme n'est donc pas perçu dans sa totalité. Une autre tendance est dénoncée. Rejeter l'idée de péché en l'homme, c'est

(8) Weber M. Th *La Pédagogie Fribourgeoise du Concile de Trente à Vatican II: continuité ou discontinuité*. Thèse Lyon II, 1991, 3ème tome, chap 14.

dire que l'environnement social est déterminant, puisqu'il serait à l'origine du mal. La tendance au mal serait d'ordre conjoncturel. Une éducation exogène sélectionnée serait suffisante pour mettre l'enfant à l'écart de la société pervertie. Ce serait alors le rôle des écoles nouvelles. L'enfant n'aurait dès lors plus à combattre ses propres tendances et à lutter contre lui-même. L'Encyclique réfute donc les pédagogies extrémistes, exclusivement exogènes ou endogènes. Une liberté sans limite de l'enfant, autrement dit sans l'autorité d'autrui, conduirait à une éducation sexuelle périlleuse, fruit, non de l'ignorance mais d'une volonté délibérée. De même, la co-éducation serait d'une grave inconvenance pour la modestie des jeunes filles.

Dans sa charte sur l'éducation du 31 décembre 1929, Pie XI déclare impossible l'instruction sexuelle publique préventive pour tous. Cependant, dans le même document, il affirme comme nécessaire une instruction individuelle, de type familial: *“ Telle est si grande notre misère, notre inclination au péché, que souvent ces choses mêmes que l'on nous présente comme remèdes au péché deviennent occasion et excitation à ce même péché. Il importe donc, extrêmement, qu'un père digne de ce nom, qui a à traiter de matière aussi dangereuse, se tienne pour bien averti de ne pas descendre dans le détail des choses et des modes variés dont sait user l'hydre infernale pour empoisonner une si grande partie du monde. Autrement au lieu d'éteindre le foyer du mal, il risquerait de l'allumer et de l'activer imprudemment dans le coeur encore simple et délicat de son enfant. Généralement parlant d'ailleurs, il conviendra, tant que dure l'enfance, de se contenter de ces moyens qui par eux- même font entrer dans l'âme, la vertu de chasteté et ferment la porte aux vices”* . Le Pape Pie XI accepte une instruction sexuelle dans un but de prévention. Il la juge impossible si elle est collective, mais nécessaire dans une relation familiale entre le père et son fils. Un avertissement est adressé au chef de famille, sur les limites de décence à ne pas outrepasser. Rien n'est dit sur le rapport mère-fille.

Enfin, la quatrième et dernier chapitre concerne la co-éducation des sexes, qui, pour l'autorité ecclésiastique, soulève une difficulté en matière éducative . Pie XI, dans sa charte sur l'éducation, adopte une position tranchée. Cette méthode est erronée, fondée sur un naturalisme négateur du péché originel, sur la confusion entre promiscuité (nivellement égalitaire) et légitime communauté

(mariage): “ Il n’y a d’ailleurs dans la nature elle-même, qui a fait les sexes différents, par leur organisme, leurs inclinations, leurs aptitudes, aucune raison qui montre que la promiscuité et encore moins une égalité de formation, puissent ou doivent exister... Cette diversité (homme/ femme) est donc à maintenir et à favoriser dans la formation, l’éducation... principalement durant l’adolescence. Dans les exercices de gymnastique ou de délassement , que l’on ait égard aux exigences de la modestie chez la jeunesse féminine, pour laquelle sont de graves inconvenances tous genres d’exhibition et de publicité.” (291231) Le principe de séparation doit être appliqué en fonction des âges, des lieux et des circonstances, notamment pendant l’adolescence.

En conclusion, l’éducation catholique forme le véritable chrétien. Elle ne doit pas se dissoudre dans les aspirations contemporaines porteuses de graves difficultés d’ordre théologique, philosophique et pédagogique. Tout en appartenant au monde, le chrétien n’est pas du monde. Ce partage des contingences humaines ne doit en rien altérer la singularité chrétienne de la vie humaine. C’est ainsi que la séparation d’avec le monde est parfois préconisée, tant dans le domaine scolaire que sexuel.

La construction même de ce chapitre intitulé, “ *sujet de l’éducation* ”, explicite la pensée pontificale. Elle définit en premier lieu les principes philosophique et théologique de la nature humaine, créature de Dieu. Elle postule que l’homme social, à tout âge, est transcendance et immanence, porteur du péché et de la grâce. Mais cette Créature fragile ne doit pas être soumise aux tentations de ce monde. C’est pourquoi, en un second temps, une pédagogie chrétienne, exogène, prégnante, est nécessaire. L’une de ses missions consiste donc à dénoncer, pour partie, l’Education Nouvelle et à rejeter instruction sexuelle et co-éducation.

Trois composantes fondent donc la pensée doctrinale de l’Encyclique en matière d’éducation chrétienne. La source et la sommet de cette éducation résident dans le Christ, Sauveur des hommes et de l’humanité. Cette finalité originale détermine des exigences propres à l’éducation chrétienne. Elle suppose également une réflexion approfondie sur la conception de l’éduqué. Ces principes, une fois posés et organisés en système, n’en demeurent pas moins confrontés aux pratiques de la Cité terrestre. L’évangélisation s’ouvre alors sur la pastorale spécifique à l’oeuvre d’éducation.

3.2.2 / La pensée pastorale

Elle est particulièrement développée dans cette lettre. L'organisation en trois sociétés éducatrices y est détaillée, dans le premier chapitre. Le troisième traite des milieux éducationnels. Trois sociétés distinctes revendiquent donc chacune leurs propres fins et moyens en matière d'éducation. L'Encyclique présente successivement l'Eglise, société surnaturelle et parfaite, la Famille, cellule naturelle et imparfaite, et l'Etat, institution naturelle et parfaite.

a / Les institutions éducatrices

a.1 / L'Eglise éducatrice

a.1.1 / Les fondements

Chaque document du Magistère tient sa légitimité de sa référence aux écrits antérieurs. Le " *Syllabus* " de Pie IX, du 8 décembre 1864, stipule que les écoles ne peuvent être affranchies de toute autorité de l'Eglise. Le même pape, dans l'encyclique " *Quum non sine* ", du 14 juillet 1864, rappelle que l'influence salutaire de l'Eglise est nécessaire, non seulement dans l'enseignement secondaire mais plus encore dans les écoles populaires. Dans la lettre " *Inscrutabili* ", du 28 avril 1878, Léon XIII note que le mépris du droit de l'Eglise à propos de l'instruction est une des causes principales des maux actuels. Plus tard, dans " *Immortale Dei* ", du 1 novembre 1885, il soutient que l'autorité de l'Eglise ne s'oppose pas au développement des sciences. Dans son domaine, l'Eglise exerce le Magistère absolu, parce que divin, sans entrer en conflit avec les vérités naturelles (" *Libertas* " du 20 juin 1888). Enfin, Pie XI, lui-même, dans une lettre du 25 août 1927, rappelle que l'Eglise a toujours regardé le problème scolaire comme sien, en vertu du droit divin et inaliénable provenant de sa mission d'évangélisation (D.C du 15-22 février 1930 T23). Deux de ses titres fondent sa responsabilité éducative (§14), reçue de Dieu. Le Christ lui donne la mission d'aller enseigner toutes les nations (§15.102). Sa maternité spirituelle, à l'image de la maternité naturelle, engendre l'homme à la vie surnaturelle (§16.102). Pour réaliser cette mission, " *L'Eglise, Corps*

mystique du Christ “ (§102) dispose des moyens éducatifs communs aux deux autres sociétés, auxquels s’ajoutent des outils propres. Comme Maitresse Suprême, elle reçoit de Dieu pour mission “ *d’enseigner à tous les hommes la foi divine. Elle conserve entier et inviolé son dépôt, conduit et conforme les hommes à l’honnêteté des mœurs et à l’intégrité de la vie selon les règles de la doctrine révélée* “ . (§15).

L’Eglise comme Epouse du Christ, par analogie avec la maternité naturelle, “ *engendre, nourrit et élève... les âmes* “ (§16). En conséquence, elle possède, en matière d’éducation chrétienne, des droits analogues à ceux de la famille pour viser le salut des âmes.

En posant d’emblée, les fondements surnaturels de l’Eglise, “ *Divini illius Magistri* “ affirme la singularité de l’institution catholique. L’essor des sciences et la laïcisation scolaire, abordés par Léon XIII, ne s’opposent nullement au droit divin et inaliénable de l’Eglise en matière éducative. Ces deux titres fondent toute la réflexion ultérieure du Saint-Siège. Sans eux, tout autre développement de la question éducative s’avère inutile. Il apparaît donc indispensable de les poser au préalable.

a.1.2 / l’Institution

La légitimité de l’Eglise éducatrice tient aussi bien à son histoire multi-séculaire qu’à sa doctrine sociale. De tous temps, l’institution ecclésiale s’est intéressée à la formation de la jeunesse. Pendant de longs siècles, elle fut la seule à en assumer la charge. Pie IX, Léon XIII et Pie X revendiquèrent cette responsabilité pour elle et les familles. Au commencement de son règne, Pie XI adresse de “ *salutaires parôles d’avertissement, d’exhortation, de direction aux jeunes gens, aux éducateurs, aux pères et mères de famille* ”... L’Encyclique réalise une synthèse sur l’éducation chrétienne “ *non pour traiter la doctrine... inépuisable mais pour en reprendre les premiers principes* ” (§3). Le monde se divise en trois sociétés. L’Eglise catholique se conçoit comme société parfaite, inégalitaire, de droit divin. La société civile, elle, est parfaite et égalitaire. La famille quant à elle, est imparfaite car tributaire des deux autres pour atteindre ses fins matérielles et surnaturelles.

a.1.3 / Eglise missionnaire

La mission de l'Eglise vise l'établissement d'un système juridique qui la reconnaisse. Comme Maitresse et Mère, elle reçoit la mission d'annoncer l'Evangile et d'engendrer à la vie surnaturelle en vue du Salut éternel. Cette double origine fonde sa mission éducatrice. Elle se distingue de la mission de la famille et des fonctions de l'Etat. Elle doit, non seulement, annoncer l'Evangile à tous les hommes mais, aussi, engendrer, nourrir et élever à la vie de sainteté. Fondée sur ces deux titres, cette institution inscrit son action éducatrice dans le monde temporel. Il en résulte donc une série de devoirs.

Comme institution terrestre, l'Eglise se construira progressivement un système juridique propre, afin de défendre et promouvoir l'Education chrétienne. L'Encyclique précise ses droits. L'étendue de sa mission éducatrice concerne les moyens éducatifs généraux et ceux qui lui sont propres. A chaque mission correspond une caractéristique ecclésiale. Pour les moyens communs comme l'enseignement de matières générales profanes, l'Eglise se donne le droit et de les utiliser et de les juger selon sa doctrine morale. Pour l'outil propre que représente la catéchèse, elle reçoit la garantie d'infaillibilité et doit bénéficier d'une indépendance radicale. Ainsi, même l'éducation physique n'échappe pas à son champ de compétence (§20-21). Sa mission éducatrice s'étend à ses propres fidèles ainsi qu'à tous les hommes. Pour les baptisés, elle a devoir et droit de vigilance dans toutes les écoles, publiques et privées. Ce droit s'étend à toutes les matières, dans la mesure où elles ont un lien avec l'éducation de la foi et des moeurs (§22-23). Cet apostolat embrasse même les infidèles (§25). En conclusion, le registre temporel en matière éducative est subordonné au domaine spirituel. Cependant, ces droits particuliers ne peuvent que s'harmoniser avec ceux des deux autres sociétés.

La reconnaissance du caractère propre de l'éducation chrétienne s'inscrit dans le respect d'un certain nombre de droits et devoirs en matière scolaire. Le droit de l'Eglise de fonder et diriger des écoles catholiques est repris fréquemment dans l'Encyclique (§20,24,37,84,100). Il est conçu, à la fois, comme un devoir et un droit des parents de l'exiger, et comme un devoir et un droit de l'Eglise de pouvoir en disposer (§20,24). La Lettre rappelle la confiance historique des parents envers les écoles chrétiennes (§37). Elle fait appel à deux reprises

(§37) à l'importance de l'histoire éducative de l'Eglise catholique. Dans certains pays, les chrétiens, au nom de leur conscience, doivent soutenir entièrement les écoles catholiques. Le slogan en ces nations est " *une éducation catholique, pour toute la jeunesse catholique, dans des écoles catholiques.* " (§84).

a.2 / Famille éducatrice

Les familles chrétiennes participent à la vie de l'Eglise catholique et donc, en cela, reçoivent des droits et des devoirs en matière éducative et scolaire. A la suite de l'Eglise éducatrice, la seconde société présentée dans l'Encyclique est la Famille. Pourquoi cet ordre dans la présentation? Quelle en est la signification ? Priorité est accordée à la société surnaturelle et parfaite qu'est l'Eglise. Les deux autres sociétés n'étant pas surnaturelles, cette caractéristique guide, donc, l'ordre de présentation du document. Cependant, pourquoi la Famille est-elle placée en seconde position, et l'Etat en troisième, puisque toutes deux sont d'ordre naturel? Le second critère détermine l'ordre. Il est, dès alors, surprenant de remarquer que, pour le Saint-Siège, le critère " d'imperfection " prime sur celui de " perfection "! Une explication complémentaire, du vocabulaire, s'impose. Si la famille est imparfaite, ce n'est pas en raison de son caractère moral. Cela signifie simplement qu'elle ne possède pas tous les moyens pour arriver à ses fins. En cela, elle est tributaire de la société civile qui, elle, est en ce sens parfaite.

a.2.1 / Les fondements

Conformément à la tradition magistérielle, les références antérieures sont nombreuses. L'éducation appartient également à la famille. Léon XIII rappelle que l'autorité paternelle emprunte sa nature à l'autorité divine (" *Quod apostolici* ", 28 décembre 1878). Les parents, responsables de l'éducation de leurs enfants, ne peuvent abandonner leur autorité à quelque puissance que ce soit (" *Officio* " du 22 décembre 1887). Une priorité logique et réelle doit être donnée à la société domestique sur la société civile. (" *Rerum Novarum* " du 16 mai 1891). C'est, en effet, le droit naturel des parents d'éduquer leurs enfants

(" *Sapientiae* " du 10 janvier 1890). Dans le domaine scolaire, la puissance paternelle est en droit et devoir d'exiger un enseignement qui concorde avec la religion. (" *Affari vos* " du 8 décembre 1897). Quant à Pie XI, dans un discours du 25 mars 1928, il constate que, souvent, l'Etat viole le droit des parents en éducation (D.C du 15-22 février 1930 T23).

Comme le souligne le Père Foulquié, il est intéressant de remarquer que les textes italien et latin ne parlent pas de " *droit* " mais, plus heureusement, de " *principe de vie* " et de " *principes d'éducation à la vie* " . En effet, il note que ce droit n'est pas primitif mais est une conséquence du devoir. Six paragraphes développent ces fondements (§30 à 35). Dans un ordre décroissant, le terme " *enfant(s)* " est utilisé à quatorze reprises, " *parents* " onze fois, " *Père* " six, " *Fils* " cinq, " *homme* " quatre, " *famille* " et " *citoyen* " à trois reprises. Trois références fondent cette réflexion: Saint Thomas, le Docteur Angélique, Léon XIII et le Code de droit canonique. Le vocable de " *Père* " n'appartient qu'aux références de Saint Thomas et de Léon XIII. Ce dernier l'inscrit dans la relation filiale.

Sur le plan théologique, la Famille est une société d'ordre naturel et divin, car Dieu en est le Créateur, souligne la Lettre de Pie XI. Cette société est imparfaite: sur le plan spirituel, elle est dépendante de la société surnaturelle qu'est l'Eglise. Sur le plan temporel, elle est tributaire de la société civile, qui est parfaite.

a.2.2 / l'institution

L'institution familiale repose sur le couple. Celui-ci reconnu publiquement et religieusement par le sacrement du mariage, est appelé à s'ouvrir à l'aventure de la maternité et de la paternité responsables. En 1929, la cellule familiale repose essentiellement sur la place détenue par le père. L'origine et le contenu de sa mission éducative sont développés en deux paragraphes (§29.32). Son argumentation en appelle, à trois reprises, à Saint Thomas. Un tel recours à ce docteur de l'Eglise ne se rencontre nulle part ailleurs. En parallèle, au regard du texte, la mère selon la chair ne possède aucune mission spécifique en éducation. Elle est même totalement absente dans les dix paragraphes consacrés à la mission familiale!

a.2.3 / La mission éducatrice de la famille

Les droits et devoirs revendiqués dans ces documents concernent essentiellement la Famille chrétienne. Il est cependant affirmé que l'éducation est un droit et une obligation de la famille chrétienne ou non (§33-33). Ce droit doit être reconnu par l'Etat (§36) ou la Société civile.

La double finalité de la Famille consiste en la procréation et en l'éducation, qui induisent le droit à l'éducation familiale, qui est premier car antérieur à ceux de l'Etat (§39). Il est également inaliénable, inviolable. Sa reconnaissance par une juridiction civile, comme aux Etats-Unis, est souhaitable (§37-39). Soucieuses de la formation de bons chrétiens, Eglise et Famille n'éduquent que de bons citoyens. (§40)

En matière d'éducation scolaire, l'Encyclique rappelle le droit des parents au libre choix de l'école de leurs enfants (§83). Elle y revient à plusieurs reprises. L'attitude de l'institution ecclésiale consiste à encourager l'Etat dans la reconnaissance de ce droit des familles à la liberté scolaire. Pie XI rappelle, en effet, la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, du 1er juin 1925 (§36). Celle-ci refuse le monopole de l'Etat en matière éducative. L'argument repose sur le “ *respect des droits innés de l'Eglise, de la famille* ” en ce qui concerne l'éducation chrétienne (§48).

Le droit et le devoir de l'Etat de respecter le principe de la justice distributive pour les écoles sont exigés (§84). Dans l'Encyclique, au droit des familles à une liberté de choix scolaire est associé le droit inné de l'Eglise à participer à l'oeuvre éducatrice. Pie XI rappelle aux parents leur devoir d'exiger une éducation scolaire religieuse et morale (§33).

Le devoir de la famille chrétienne de confier leurs enfants à l'école catholique est énoncé de façon implicite en plusieurs paragraphes (§34,37,39,84,87). La cause tient à une autre obligation familiale. Les parents catholiques reçoivent le devoir de mettre “ *l'instruction de leurs enfants en accord avec la fin divine* ” (§34). Cette tâche trouve un écho dans l'Eglise. Maitresse et éducatrice, elle scolarise dans les établissements catholiques d'innombrables enfants chrétiens confiés par leurs parents (§37, 39, 39).

En conclusion, la conception de la Famille de Pie XI se fonde sur des principes thomistes. Le Créateur donne mission aux parents d'éduquer leurs enfants. En conséquence, les enfants ont droit à l'éducation familiale. Ce droit est antérieur à tout autre de l'Etat. Il est donc inviolable (§31.33). Tous les droits et devoirs de l'Eglise s'organisent autour de cette idée première: l'enfant appartient d'abord à la famille, avant de devenir membre d'un Etat. L'Eglise soutient donc les familles chrétiennes dans leur volonté d'éduquer leurs enfants selon les principes catholiques. Ce soutien prend la forme, parfois, d'une lutte juridique pour la reconnaissance du droit premier, inviolable et inaliénable des parents à l'éducation de leurs enfants. En Eglise, cette aide s'exprime différemment au travers d'encouragements, voire d'avertissements réitérés. Le monde scolaire apparaît donc, comme un lieu fréquent de conflits entre l'Eglise et la Société civile ainsi qu'entre l'Eglise et les familles chrétiennes.

a.3 / la Société civile ou l'Etat

a.3.1 / Les fondements

L'Education révèle aussi de l'intervention de l'Etat. En matière d'enseignement, Pie IX soutient dans le " *Syllabus* " (prop. 45, 8 décembre 1864) que l'autorité civile ne possède pas de droit exclusif. Dans " *Divini illius Magistri* ", l'Etat est dorénavant, reconnu comme société naturelle et parfaite. En effet, il dispose de tous les moyens pour répondre à ses fins temporelles en matière éducative. Eglise et Famille reçoivent respectivement une paternité spirituelle et naturelle. L'Etat ne saurait en revendiquer une. Cependant, Dieu, Créateur de la société civile, lui confère la mission de progresser vers " le bien commun " temporel (§41).

Prenons pour exemple l'ère musolinienne. Au début du XX ème siècle, un dessein culturel naît parmi les intellectuels italiens. Croce ou Gentile veulent forger un citoyen italien à l'aide d'une réforme intellectuelle et morale. Mussolini utilise cette aspiration pour la dénaturer et la fasciser. Mais cette dictature affecte davantage le fonctionnement scolaire que les esprits. C'est pourquoi Mussolini se tourne vers les organisations de jeunesse pour façonner le nouveau citoyen. Alors que Gentile souhaitait un citoyen qui renonce, en

conscience, à sa liberté personnelle pour le bien de l'Etat, le Duce exige un citoyen devenu même fanatique. L'Organisaton Nationale Balilla est fondée en 1926. Elle cherche à concurrencer l'Action Catholique italienne et s'intéresse principalement à l'éducation physique et morale de la jeunesse. C'est ainsi que, le 30 mars 1928, toutes les organisations de jeunesse n'appartenant pas à l'ONB sont interdites. Le salut romain est en usage, l'héroïsme exalté, l'éducation physique fascisée et les organisations de jeunesse féminines modèlent les futures mères italiennes, placées au service de la nation.

En conclusion, la conception du " bien commun " devient une caractéristique déterminante dans la pensée de l'Eglise sur l'éducation, qui justifie la reconnaissance à toute société civile de sa mission éducatrice. Si cette visée est totalisante au travers, par exemple, d'une volonté de monopole scolaire, elle sera combattue par l'Eglise. Si, en revanche, elle contribue à pacifier les problèmes pédagogiques et scolaires, elle sera honorée par le Saint-Siège

a.3.2 / L'institution

En ce XX ème siècle, les Etats consacrent toujours plus d'efforts à l'éducation. Tout en poursuivant sa mission éducative, attentive au développement éducatif social, l'Eglise n'oublie pas de revendiquer sa tâche. Elle réaffirme que cette responsabilité lui incombe en vertu du droit divin et naturel. Cette même origine est soutenue pour que la famille, troisième société, puisse, elle aussi, participer à ce partage équitable des missions respectives.

Sur le plan de l'éducation, autre que scolaire, Pie XI construit sa théorie des sociétés éducatrices en se fondant sur celle des Etats: Chaque sphère participe à l'éducation avec les autres, tout en recevant des attributions qui lui sont propres. Cet équilibre, Pie XI le revendique. Les extrêmes sont à exclure: C'est pourquoi, comme institution éducatrice, l'Etat ne peut se donner le droit d'exercer un monopole éducatif ou même scolaire. C'est encore la raison pour laquelle le Pape ne peut tolérer ni défaillance de la famille éducatrice, ni même sa décadence. Cette harmonie recherchée incite plus que jamais l'Eglise à ne pas exclure de son champ de compétence le domaine de l'éducation. L'Etat ne doit pas compter sur un quelconque manque de vigilance ecclésiale. L'Eglise défendra et développera ses oeuvres périscolaires et ses écoles chrétiennes, dans le souci d'un juste équilibre.

a.3.3 / La mission de l'Etat

L'Encyclique précise les droits et devoirs de l'Etat, en les regroupant en deux catégories. Il est appelé à défendre l'éducation et à la promouvoir. Son droit à l'éducation est reconnu. De plus, il doit " *assurer à la société le bien commun temporel (§41) qui consiste " en la paix et la sécurité dont les familles et les citoyens jouissent dans l'exercice de leurs droits et en même temps dans le plus grand bien être spirituel et matériel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous "*. Il doit assurer, tout d'abord, les droits des deux autres sociétés éducatrices (§43), ainsi que ceux des enfants. Dans ce dernier cas, il peut suppléer à la déficience parentale (§44) et assurer les conditions favorables à l'épanouissement de l'enfant, ainsi que l'éducation morale et religieuse de la jeunesse (§45).

Il doit, ensuite, la promouvoir, c'est-à-dire s'engager dans le développement des institutions éducatrices, en favorisant les initiatives des parents d'élèves et de l'Eglise. Pour cela, il peut créer des écoles qui lui soient propres (§46) et exiger de tous un minimum de connaissance de ses devoirs civiques (§47). Ce développement doit respecter les droits des familles et de l'Eglise. L'Etat reçoit deux champs d'action éducative propres. L'un consiste en la fondation et la direction d'écoles préparant à certaines fonctions publiques, telles que l'armée (§49). L'autre concerne l'éducation civique (§50). Les rapports Eglise-Etat ne doivent pas faire oublier leurs fins respectives, céleste et terrestre (§51). C'est pourquoi un accord harmonieux doit régner (§52-54).

Si ces trois sociétés possèdent des droits et des devoirs en matière d'éducation, c'est essentiellement en fonction de leurs relations que se construit ou se disloque l'éducation chrétienne. C'est la raison pour laquelle leur harmonie se révèle essentielle.

b / Milieux éducateurs

b.1 / La famille

Le thème de la famille comme milieu d'éducation avait été traité dans l'encyclique "*Inscrutabili*", du 21 avril 1878. Léon XIII soutenait que l'éducation commence à l'intérieur de la famille. Un de ses moyens les plus efficaces demeure l'exemple parental. ("*Caritatis Providentiaeque*" du 19 mars 1894). Une importance nouvelle est accordée au milieu, comme le souligne le pape Pie XI, dans l'Encyclique, dont deux motifs expliquent le troisième chapitre. Le premier tient à l'impact de la Pédagogie Nouvelle, comme facteur de rédaction du document. Celle-ci, par des recherches spécialisées, étudie et expérimente les interactions éducatives. A ce facteur extérieur à l'Eglise, un autre, interne, tient à la conception que le Saint Siège nourrit du sujet de l'éducation, en cette époque. L'adolescent, objet de toutes les attentions, possède une "*âme molle*", qu'il faut éduquer. Deux axes de travail sont privilégiés: il est urgent d'évacuer de son champ d'action tout objet de danger moral et d'encourager les activités saines.

Le milieu doit être en harmonie avec la fin visée. L'éducation la plus efficace est celle qui est donnée dans le premier milieu naturel de l'enfant, la famille, lorsque celle-ci est chrétienne et bien ordonnée. (§73-74). Malheureusement, trop de familles, de nos jours, remplissent mal leur rôle d'éducatrices. Tout d'abord, les parents, qui se préparent si longuement à leur profession, ne reçoivent aucune formation préparatoire à leur mission d'éducateurs. D'autre part, dès le plus jeune âge, leurs enfants leur sont enlevés par les écoles et parfois par les écoles "*sans Dieu*" (§75). C'est pourquoi le Pape supplie instamment les évêques, de rappeler aux parents l'importance de leur devoir d'éducation. (§76).

b.2 / L'Eglise éducatrice par ses oeuvres

La tâche principale des organisations de jeunesse est un travail de formation, rappelle Pie XI dans sa lettre à Mgr Skwireckas du 18 décembre 1928. Le milieu éducateur le plus en harmonie avec la famille est la grande famille du Christ, par ses liturgies et sacrements mais également par ses nombreuses

oeuvres telles que les écoles, les associations pieuses, les groupements sportifs... (§77, 78).

b.3 / L'Ecole

L'école est l'auxillaire de la famille et de l'Eglise qui, bien avant l'Etat, l'ont fondée et entretenue. Elle doit donc s'harmoniser avec les milieux qu'elle prolonge (§80-81).

b.3.1 / Les deux sortes d'école

Les interventions de Léon XIII sont nombreuses concernant l'école neutre, laïque et unique. Dans la Lettre " *In mezzo alle ragioni* " du 26 juin 1878, il soutient que c'est une cruauté d'éduquer les enfants sans religion jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de choisir. Dans " *Nobilissima Gallerum* ", du 8 février 1884, l'école mixte ou neutre est toujours condamnée. Elle est un système d'éducation désastreux pour l'enfant et la société. Plus généralement, dans " *Quod multum* ", du 22 août 1886, les écoles neutres, mixtes et laïques sont considérées comme un grand malheur pour l'Eglise et pour l'Etat. Un an plus tard, dans " *Militantis* ", du 1 août 1897, le Pape précise davantage sa pensée: Supprimer Dieu, c'est supprimer le devoir, c'est supprimer l'éducation. Son successeur, Pie X, le 23 avril 1905, affirme que l'enseignement de la religion ne peut venir en second rang.

A leur suite, la nature, la nécessité, les bienfaits de l'école chrétienne sont traités par Pie XI dans son discours du 25 novembre 1924: l'école, " *pour être un temple et non une tanière, doit enseigner et faire pratiquer les vertus chrétiennes* ". L'année suivante, en deux occasions, le 19 juillet et le 15 août, Il évoque " *les bons maitres* ". Ils sont les collaborateurs du Souverain Pontife, du divin Maitre. Il y a deux sortes d'écoles à rejeter par les familles chrétiennes. La première est l'école neutre ou laïque, qui est, d'ailleurs, irréalisable et devient, en fait, irreligieuse. La seconde est l'école " mixte ", qui reçoit des élèves de diverses confessions auxquelles elle enseigne en commun l'ensemble des disciplines et, dans des cours séparés, la religion professée par chacun. (§82).

b.3.2 / L'école catholique

Pour mériter l'épithète "catholique", il ne suffit pas que l'école distribue l'enseignement de la religion. Il faut que tout s'inspire des principes catholiques. L'organisation, les programmes, les livres, le personnel doivent répondre à cette attente.(§83) Quelle est donc la nature des programmes de l'Ecole catholique en 1929? " *La religion est le fondement et le couronnement de tout enseignement, à tous les degrés...* " (§82). Tout programme doit, donc, être subordonné à la fin dernière chrétienne. Tout enseignement doit également être imprégné d'un esprit chrétien. En outre, l'harmonie doit régner entre les programmes de formations scientifiques, littéraires, sociales, domestiques et religieuses (§82). Cet édifice scolaire possède pour clefs de voute la religion, pour ciment l'unité, pour intention la perfection évangélique. Une seule infiltration autre s'y insinue, c'est la construction dans son ensemble qui se lézarde. C'est la raison pour laquelle une attention particulière est portée aux objets ou sujets de controverse que sont les sciences (§81), le latin (§89) et l'instruction religieuse (§81-82). La science, quelle qu'elle soit, sans cette piété chrétienne, sera de bien peu de profit (§81). Enfin, l'enseignement religieux doit être dispensé dans toutes les écoles (§81). Des résistances pratiques dans le champ scolaire s'opposent au schéma théorique soutenu par le Magistère de l'Eglise catholique. Si l'instruction religieuse est évincée des programmes de certains établissements, cela signifie donc que la finalité religieuse des écoles est remise en cause.

Alors que la dénonciation de l'école laïque neutre et mixte est reprise de Pie IX et de Léon XIII, ici le thème de la justice distributive apparaît. Ce sujet, appliqué à l'école, fait de cette dernière une composante de la question sociale. Financièrement, cette école fait face à ses dépenses de deux manières. En premier lieu, les subsides de l'Etat, conformément aux exigences de la justice distributive, subventionnent également les diverses écoles demandées par les parents (§84). Puis, là où l'Etat ne subventionne que l'école neutre, la générosité des catholiques est vivement sollicitée (§86). Lorsque cette "liberté élémentaire" d'en entretenir, dans lesquelles les enfants soient élevés suivant les principes de la foi catholique, n'est pas reconnue, les catholiques doivent faire l'impossible pour l'obtenir (§86). En cela, il ne font pas oeuvre politique, mais religieuse (§87-88).

Pour assurer l'harmonie de l'enseignement avec la vérité chrétienne, le Pape indique une méthode pour faire connaître, lorsqu'on le juge utile, les oeuvres dangereuses pour leur foi ou pour leurs moeurs (§89-90). En effet, il termine en disant " *Ce sont moins les bonnes organisations que les bons maitres qui font les bonnes écoles* ". Un recrutement abondant et une bonne formation sont nécessaires (§91). Enfin, l'Encyclique demande aux enseignants de se regrouper pour défendre la cause de l'école catholique. Un des moyens est la constitution et le développement d'un mouvement syndical toujours plus étendu, en conformité avec l'enseignement social de l'Eglise.

b. 4 / Le monde

En dehors des trois premiers milieux destinés à le protéger, l'enfant est exposé, dans le monde des nouvelles techniques et des moyens de communication (livre, cinémas radio), au vice, à l'impiété. Il est donc nécessaire de l'en préserver, d'éloigner de lui les occasions dangereuses (§92). Il est indispensable également de promouvoir des distractions saines (§93-95).

c / les méthodes

" *Divini illius magistri* ", ne fait aucune référence à une pédagogie chrétienne précise, à un modèle officiel de référence. Mais des balises permettent de diriger celles qui s'authentifient comme catholique. Ainsi, les méthodes doivent inclure une visée humaine et spirituelle. Aucun programme ne peut se passer d'une dimension religieuse. Toute représentation de l'éduqué doit présupposer que l'homme est éduicable du berceau jusqu'à la mort, car Dieu appelle à la sainteté ses créatures à tout instant de la vie. La pédagogie romaine porte son attention sur la jeunesse. En effet, à cet âge sont posés les choix de vie professionnelle, humaine et vocationnelle.

Jésus est maître et modèle d'éducation. Les éducateurs chrétiens voudraient-ils s'inspirer des méthodes pontificales dans leurs propres fonctions? Elles devraient emprunter les caractéristiques suivantes, au regard de l'analyse de la structure du texte. Nous avons recensé le vocabulaire et l'ensemble des

expressions verbales de l'Encyclique. Leur pédagogie se composerait d'un pôle traditionnel prioritaire. 19 % des expressions verbales expriment des interdits, des limitations... cherchant à réduire les innovations éducatives. Une deuxième série se distingue ensuite, avec 15 % des expressions. Ce sont les verbes de type prescriptif, de volonté, de recommandation, de devoir... Les verbes opposés à la tradition, c'est-à-dire ouverts à la nouveauté, à l'innovation, arrivent en fin de classement, avec moins de 1 %. Encore faut-il remarquer que ces derniers concernent presque exclusivement les parties consacrées à la condamnation de l'éducation sexuelle ainsi qu'à celle de l'école publique! Un pourcentage non négligeable (13 %) fait appel aux organes des sens: l'ouïe, la vue et la parole. En résumé, toute méthode se réclamant de l'Eglise catholique doit se conformer à la théorie pontificale et renoncer à toute expérimentation, a fortiori dans les champs éducatifs préconisés par les nouveaux pédagogues. Mais, si le Pape considère l'éduqué comme précieux en raison du Salut de son âme, il privilégie la formation en groupe.

En conclusion, les affaires politiques italiennes, en relation avec les récents accords du Latran, imprègnent fortement la pensée pastorale. Un long développement, précis et méthodique, porte sur les fondements et la mission des trois institutions éducatrices. Il ordonne également leurs relations, tant juridiques que théologiques. La réflexion pontificale sur l'éducation, en 1929, développe donc une pensée structurée. Les pôles s'articulent les uns aux autres précisément et systématiquement. Le système de finalités valorise un processus de type religieux, doctrinal mais non dogmatique. Les formes de toute éducation chrétienne procèdent d'une cohérence théologique et s'expriment par une série de principes. La représentation de l'éduqué s'inscrit dans la vision étendue de la conception catholique du baptisé comme enfant du Dieu de Jésus-Christ. L'organisation institutionnelle des responsables et des milieux éducatifs procède d'une origine divine et humaine. Elle se formalise dans un souci de conservation des acquis. Elle a pour but l'harmonie, dans le champ de l'éducation. Enfin, toute méthode qualifiée de chrétienne doit s'inscrire dans la théorie pontificale, qui valorise les pédagogies dites "traditionnelles".

3.3 / Hiérarchisation des thèmes de l'Encyclique de 1929

En conclusion de ce chapitre méthodologique, une hiérarchisation des thèmes sur l'Education Chrétienne s'impose à nous, afin de discerner l'évolution éventuelle qu'ils connaîtront ensuite, au long des années, à travers les écrits ecclésiaux. Quel critère de sélection privilégier? Afin de nous en tenir au plus près de la " **Charte** " de Pie XI " *Divini illius magistri* ", nous en analyserons la forme. Selon le plan, quatre parties se succèdent, respectivement intitulées: les responsables éducatifs, le sujet de l'éducation, les milieux éducatifs, ainsi que les fins et formes de l'éducation.

Comment hiérarchiser les thèmes? Par ordre croissant ou décroissant? Pour une bonne intelligibilité du document, nous opterons en faveur d'une présentation par ordre décroissant. La doctrine précédera la pastorale. Les finalités auxquelles tout système se réfère seront exposées en premier lieu. Elles engendrent alors des formes d'éducation propres, qui déterminent une conception du sujet de l'éducation. Puis, ces trois pôles s'enracinent dans le terreau humain de la Cité des hommes, au travers d'une organisation éducationnelle tripartite, nationale et internationale. Le Magistère établit une stratégie personnelle de conservation et de promotion de l'éducation chrétienne, qu'il nous faudra faire émerger. Cette grille de thèmes ordonnés servira de référence à l'étude de l'évolution de la pensée pontificale sur l'éducation, jusqu'en 1978.

Une première analyse consiste en un décompte du nombre de mots composant chaque chapitre de la lettre, rapporté à la totalité du document. (Cf figure n°7). Une seconde la complètera, qui détaillera les pourcentages au regard de divisions plus restreintes. Ainsi sera établie une hiérarchisation des sujets traités par l'autorité catholique romaine en matière d'Education Chrétienne.

Tableau Histogramme n°1

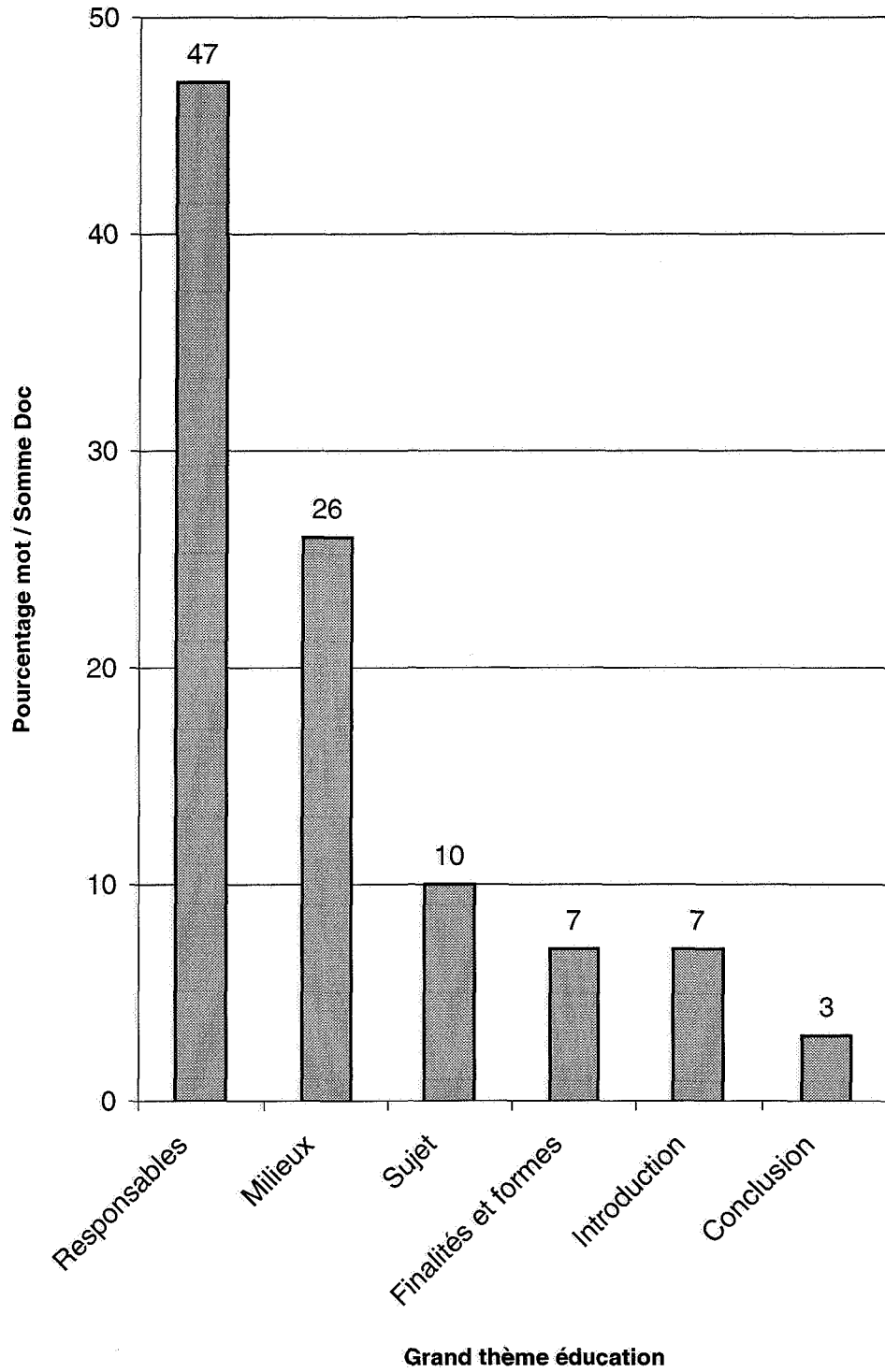


figure n°7

Tableau Histogramme n°2

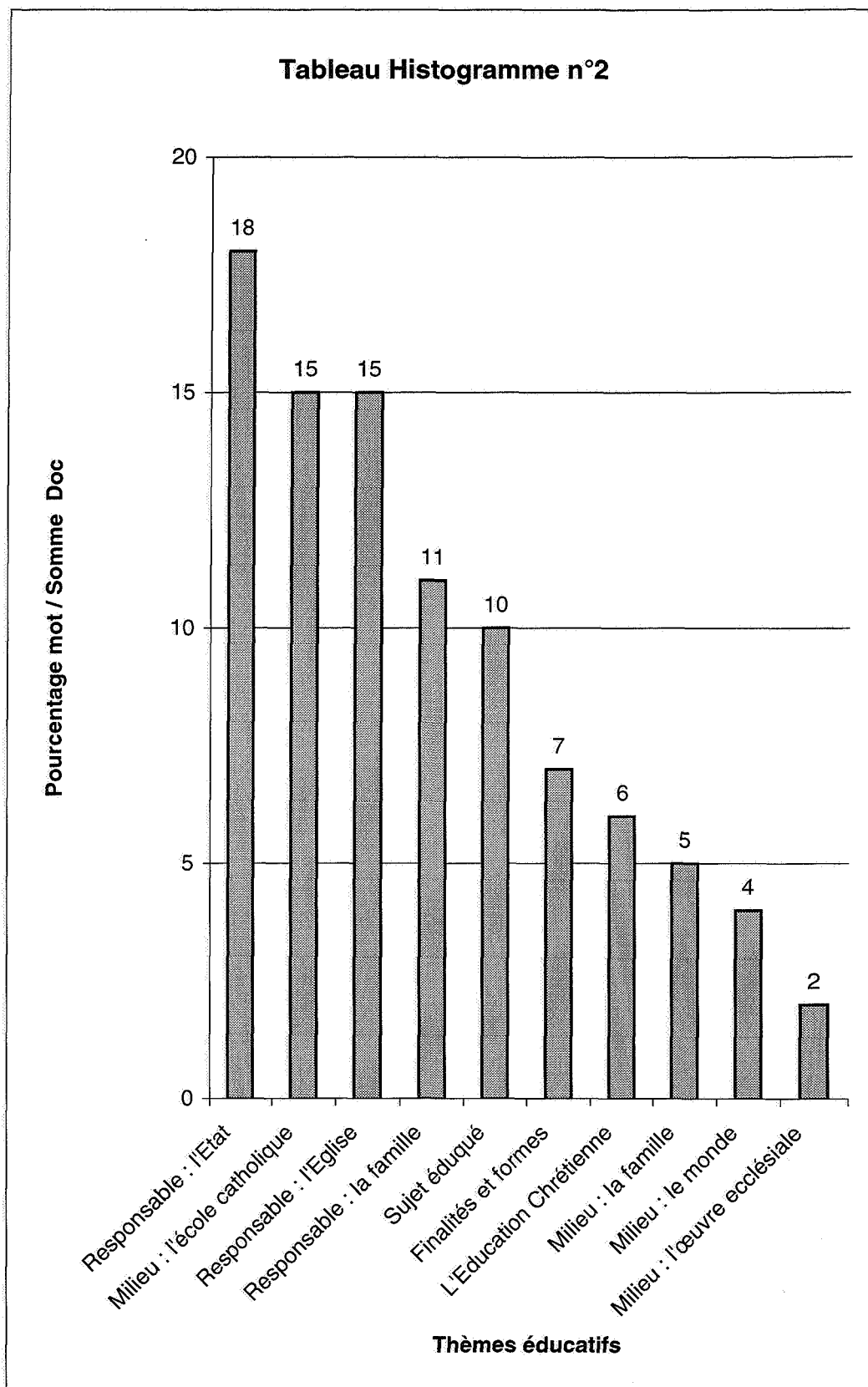


figure n°8

La représentation n°7 montre qu'une moitié du document (47%) explicite la conception juridique du Saint-Siège instituant les trois sociétés responsables de l'Education. Un quart de l'Encyclique traite des milieux éducatifs. Un autre quart concerne la représentation de l'éduqué, les fins et formes de toute éducation.

Le graphique n°8 révèle que les quatre développements le plus longs traitent des trois sociétés éducatrices institutionnelles: l'Etat, l'Eglise et la Famille, ainsi que de l'institution scolaire catholique, placée en second rang. L'institution éducatrice civile et l'école confessionnelle demeurent les deux préoccupations majeures du Saint - Siège. En fin de classement sont relégués les trois milieux éducatifs que sont la famille, le monde et les oeuvres ecclésiales. Entre ces deux extrêmes, la partie qui concerne le sujet de l'éducation précède les passages relatifs aux finalités et formes de l'éducation chrétienne.

En conclusion, alors que la pensée doctrinale est traitée sans excroissance ni restriction thématique, la question pastorale est, elle, particulièrement développée. La hiérarchisation s'opère donc selon ces deux axes, l'un de type théorique, l'autre pratique. La première orientation définit un système doctrinal de l'acte chrétien d'éducation. Il énonce respectivement les principes de la conception de l'éduqué, les formes de l'éducation catholique et, pour terminer, les finalités.

La conception théorique de l'éduqué, les finalités et formes d'éducation chrétienne s'inscrivent au coeur même du second histogramme. Ils n'apparaissent donc ni majoritairement développés, ni particulièrement délaissés. Ils n'en constituent pas moins les trois axes majeurs de toute éducation chrétienne, selon le Saint-Siège. Ces principes organisés fondent la pensée doctrinale en matière d'éducation catholique.

Dans le second axe, deux questions prédominent. La première concerne les relations juridiques entre les trois sociétés éducatrices. La seconde traite de l'école catholique. Mais, en cette période, la doctrine est mise à l'épreuve de réalités historiques, sociales et pédagogiques. C'est ainsi qu'en 1929 les instances au service de l'éducation revendiquent, nationalement ou universellement, leurs propres zones de compétences, générant ainsi des

tensions inévitables... qui expliquent leur place prépondérante dans l'écrit (47%). L'une d'entre elles est l'école catholique. Elle occupe un sixième du contenu de la lettre!

Conclusion

La présentation, l'analyse et la hiérarchisation des thèmes, ainsi effectuées, conduisent sur la pensée éducationnelle de " *Divini illius magistri* ". La réflexion pontificale sur l'éducation, en 1929, développe une pensée structurée. La doctrine se construit au travers de parties équilibrées et hiérarchisées. Le système de finalités valorise un processus tel que le registre du temporel est subordonné au surnaturel. Ainsi, toute finalité de l'éducation scolaire ne peut s'inscrire que dans un projet scolaire catholique qui, lui même, s'intègre dans une visée éducative et sociale tributaire, de la perception de la société, par l'autorité du Magistère catholique. Ces objectifs génèrent des formes d'éducation chrétienne déterminées. La formation du " *vrai chrétien* " et du " *noble citoyen* " repose sur une série de principes qualifiant l'éducation chrétienne: le Christ en est le maître et modèle. L'objet premier en est l'éducation de la foi et des mœurs, éducation vraie et totalisante. La représentation de l'éduqué s'inscrit dans la vision plus étendue de la conception catholique du baptisé, comme enfant du Dieu de Jésus-Christ. Elle procède d'une pédagogie de type exogène. La Pédagogie Nouvelle est dénoncée lorsqu'elle est conçue comme livrant l'enfant à sa propre autonomie, n'ayant comme " autorité " que sa propre liberté, absolue et souveraine. Sans exclure définitivement quelques progrès issus des pratiques et théories des nouveaux pédagogues, l'Eglise n'en demande pas moins aux éducateurs d'appliquer le principe de précaution. L'éducation chrétienne ne se satisfait pas d'approximations et d'incertitudes pédagogiques. Seules les autorités compétentes sont habilitées à discerner les bienfaits pédagogiques de certaines expérimentations éventuelles.

Le contexte politique des accords du Latran et du fascisme en Italie, la question de la Pédagogie Nouvelle à son apogée en plusieurs nations européennes et le problème social de la laïcisation qui s'internationalise sont autant de facteurs qui conditionnent la pensée pastorale en 1929. L'organisation institutionnelle

des trois responsables et des milieux éducatifs procède d'une origine divine et humaine. Cette structure vise à l'harmonie et au maintien de la paix civile en chaque pays. L'Encyclique s'attache à préciser les champs communs propres à chaque société éducatrice. La place institutionnelle et juridique accordée à l'Ecole et aux oeuvres de jeunesse catholique cristallisent toutes les tensions entre Etats et Eglise au travers de l'expérience vécue en face d'un pouvoir civil fasciste. La formation du législateur Pie XI concourt à la conservation des prérogatives de l'Eglise, tout en reconnaissant une série de devoirs, en matière d'éducation, aux Etats. Enfin, toute méthode dite " chrétienne " doit s'inscrire dans la théorie pontificale, qui valorise les pédagogies dites " traditionnelles", prudentes, et subordonnées au Christ, Maître et Modèle de toute éducation.